

qu'ils ont faites. Montrez-leur la figure de la maison, ses sorties et ses entrées, et tout son dessin; toutes les ordonnances qui doivent y être observées, tout l'ordre qu'il faut y garder, toutes les lois qui y sont prescrites: représentez toutes ces choses devant leurs yeux, afin qu'ils gardent exactement tout ce que vous aurez décrit, qu'ils pratiquent et observent tous les préceptes qui la regardent.

12 Telle est la règle qu'on doit garder en bâtissant la maison de Dieu sur le haut de la montagne. Toute son étendue dans son circuit sera très-sainte. Telle est donc la loi qu'il faut observer dans le bâtiment de cette maison.

13 Or voici quelles sont les mesures de l'autel, en le mesurant avec la coudée à bonne mesure, qui avait une coudée et un palme. Son enfoncement était profond d'une coudée, et avait aussi une coudée de largeur; et sa clôture jusqu'à son bord et tout alentour était d'un palme. Telle était donc la fosse de l'autel.

14 Du bas de la terre jusqu'au premier rebord, il y avait deux coudées de hauteur, et ce rebord avait une coudée de large. Et de ce rebord qui était le plus petit, jusqu'au rebord qui était le plus grand, il y avait quatre coudées, et ce rebord avait aussi une coudée de large.

15 L'autel appelé Ariel, qui était dessus, avait quatre coudées de hauteur; et de cet autel s'élevaient en haut quatre cornes.

16 Ariel avait douze coudées de long, et douze coudées de large, et était ainsi carré, ayant ses côtés égaux.

17 Son rebord était de quatorze coudées de long, et de quatorze coudées de large, à mesurer ses quatre côtés d'un angle à l'autre. La couronne ou corniche qui régnait autour, avançait d'une demi-coudée, et son enfoncement était d'une coudée tout autour. Or ses degrés étaient tournés vers l'orient.

18 Et l'ange me dit: Fils de l'homme, voici ce que dit le Seigneur Dieu: Ce sont ici les cérémonies qu'on doit observer à l'égard de l'autel, aussitôt qu'il aura été bâti, afin qu'on offre dessus l'holocauste, et que l'on y répande tout autour le sang des victimes.

19 Et vous les donnerez aux prêtres enfans de Lévi qui sont de la race de Sadoc, qui s'approchent de mon autel, dit le Seigneur Dieu; afin qu'ils me sacrifient un veau du troupeau pour le péché.

20 Vous prendrez du sang de ce veau, et vous en mettrez sur les quatre cornes de l'autel, et sur les quatre coins de son re-

bord, et sur la corniche tout autour; et vous le purifierez, et le sanctifierez.

21 Vous emporterez ensuite le veau qui aura été offert pour le péché, et vous le brûlerez dans un lieu de la maison tout séparé hors le sanctuaire.

22 Le second jour, vous offrirez pour le péché un jeune bouc, qui soit sans tache; et on purifiera l'autel, comme on l'a déjà purifié avec le veau.

23 Et lorsque vous aurez achevé de le purifier, vous offrirez un veau du troupeau qui soit sans tache, et un béliér du troupeau, qui soit de même sans aucune tache.

24 Vous les offrirez en la présence du Seigneur; et les prêtres répandront du sel sur eux, et les offriront en holocauste au Seigneur.

25 Sept jours de suite vous offrirez chaque jour un bouc pour le péché; et l'on offrira de même un veau et un béliér du troupeau qui soient sans tache.

26 Ils feront la purification et la consécration de l'autel pendant sept jours, et ils l'empliront de leurs offrandes.

27 Et les sept jours étant accomplis, le huitième jour et dans la suite, les prêtres offriront sur l'autel vos holocaustes et vos victimes pacifiques; et je serai réconcilié avec vous, dit le Seigneur Dieu.

CHAPITRE XLIV.

Porte orientale qui demeure fermée. Reproches contre les Israélites. Prêtres exclus du sacré ministère. Race de Sadoc confirmée dans le sacerdoce.

1 Et il me fit retourner vers le chemin de la porte du sanctuaire extérieur, qui regardait vers l'orient, et qui était fermée.

2 Et le Seigneur me dit: Cette porte demeure fermée; elle ne sera point ouverte, et nul homme n'y passera, parce que le Seigneur, le Dieu d'Israël est entré par cette porte, et elle demeurera fermée.

3 pour le prince. Le prince s'y asseyera pour manger le pain devant le Seigneur; mais il entrera et sortira par la porte du vestibule.

4 Et il m'amena par le chemin de la porte du septentrion, à la vue du temple. A lors je vis que la gloire du Seigneur avait rempli la maison du Seigneur; et je tombai sur mon visage.

5 Et le Seigneur me dit: Fils de l'homme, mettez bien dans votre cœur, regardez de vos yeux, et écoutez de vos oreilles toutes les choses que je vous dis, qui regardent toutes les cérémonies de la maison du Seigneur, et tous ses divers réglemens; et appliquez votre cœur à considérer les chemins du temple, et toutes les sorties du sanctuaire.

6 Vous direz à la maison d'Israël qui ne

cesse point de m'irriter. Voici ce que dit le Seigneur Dieu : contentez-vous, maison d'Israël, d'avoir commis tant de crimes ;

7 vous qui avez introduit dans mon sanctuaire des étrangers incirconcis de cœur et de chair, qui souillent et profanent ma maison ; vous qui tandis que vous m'offriez des pains, de la graisse, et du sang *des victimes*, violiez mon alliance par tous vos crimes :

8 vous qui n'avez point observé mes ordonnances touchant mon sanctuaire, et qui avez établi, pour garder ce que j'ai prescrit à l'égard de ce sanctuaire qui m'appartient, tels ministres qu'il vous a plu.

9 Voici ce que dit le Seigneur Dieu : Tout étranger incirconcis de cœur et de chair, n'entrera point dans mon sanctuaire, ni tout enfant étranger qui est au milieu des enfans d'Israël.

10 Les enfans même de Lévi, qui se sont retirés loin de moi, en s'abandonnant à l'erreur des enfans d'Israël, et qui se sont égarés en me quittant pour courir après leurs idoles, et qui ont déjà porté *la peine de leur iniquité*,

11 feront simplement la fonction de trésoriers dans mon sanctuaire, de portiers et d'officiers dans ma maison ; ils tueront les bêtes destinées pour l'holocauste, et les victimes du peuple ; et se tiendront en sa présence prêts à le servir ;

12 parce qu'ils lui ont prêté leur ministère en présence de ses idoles, et qu'ils sont devenus à la maison d'Israël une occasion de scandale pour la faire tomber dans l'iniquité ; c'est pour cela que j'ai levé ma main sur eux, dit le Seigneur Dieu : et que *j'ai juré qu'ils porteront la peine de leur iniquité*.

13 Ils ne s'approcheront point de moi pour faire les fonctions de sacerdoce en ma présence ; et ils n'approcheront d'aucun de mes sanctuaires qui sont près du saint des saints ; mais ils porteront leur confusion *et la peine des crimes qu'ils ont commis*.

14 Et je les établirai portiers du temple, et les employerai dans tous les offices et les services *les plus bas* qu'on est obligé d'y rendre.

15 Mais pour les prêtres enfans de Lévi qui sont de la race de Sadoc ; qui ont observé fidèlement les cérémonies de mon sanctuaire, lorsque les enfans d'Israël s'éloignaient de moi ; ce seront eux qui s'approcheront de moi pour me servir de ministres ; et ils se tiendront en ma présence, pour m'offrir la graisse et le sang *des victimes*, dit le Seigneur Dieu.

16 Cesseront eux qui entreront dans mon sanctuaire, et qui s'approcheront de ma

table pour me servir, et pour garder mes cérémonies.

17 Lorsqu'ils entreront dans les portes du parvis intérieur, ils seront vêtus de robes de lin, et ils n'auront rien sur eux qui soit de laine, en faisant les fonctions de leur ministère aux portes du parvis intérieur et au-dedans.

18 Ils auront des bandelettes de lin à leur tête, et des caleçons de lin sur leurs reins : ils ne se ceindront point d'une manière qui leur excite la sueur.

19 Lorsqu'ils sortiront dans le parvis extérieur pour aller parmi le peuple, ils quitteront les habits dont ils étaient revêtus en faisant les fonctions de leur ministère, et les remettront dans la chambre du sanctuaire. Ils se vêtiront d'autres habits, et prendront garde de ne pas sanctifier le peuple avec leurs habits *sacrés*.

20 Ils ne raseront point leur tête, et ne laisseront point non plus croître leurs cheveux ; mais ils auront soin de les couper *de temps en temps*, pour les tenir courts.

21 Nul prêtre ne boira de vin lorsqu'il doit entrer dans le parvis intérieur.

22 Ils n'épouseront ni une veuve, ni une femme répudiée ; mais des filles de la race de la maison d'Israël. Et ils pourront néanmoins épouser aussi une veuve qui sera veuve d'un prêtre.

23 Ils enseigneront à mon peuple la différence qu'il y a entre ce qui est saint et ce qui est profane ; et lui apprendront à discerner ce qui est pur, d'avec ce qui est impur.

24 Lorsqu'il se sera élevé quelque différend, ils le jugeront, en se tenant attachés à mes jugemens : ils observeront mes lois et mes ordonnances dans toutes mes fêtes solennelles, et sanctifieront *exactement* mes jours de sabbat.

25 Ils n'entreront point où est un homme mort, pour n'en être pas souillés, à moins que ce ne soit leur père ou leur mère, leur fils ou leur fille, leur frère ou leur sœur qui n'ait point eu un second mari ; car ils deviendraient impurs.

26 Et lorsqu'un d'entre eux aura été purifié, on lui comptera encore sept jours *pour s'abstenir de son ministère*.

27 Et le jour qu'il entrera dans le sanctuaire au parvis intérieur pour me servir de ministre dans le sanctuaire, il fera une oblation pour son péché, dit le Seigneur Dieu.

28 Ils n'auront point d'héritage ; car je suis moi-même leur héritage : et vous ne leur donnerez point de partage dans Israël, parce que c'est moi qui suis leur partage.

29 Ils mangeront les victimes qui seront offertes pour le péché et pour la faute ; et

tout ce qu'Israël offrira par vœu leur appartenra.

30 Les prémices de tous les premiers-nés, et les prémices de toutes les choses différentes qui sont offertes, appartiendront aux prêtres : et vous donnerez aussi aux prêtres les prémices de ce qui sert à vous nourrir ; afin qu'il répande la bénédiction sur votre maison.

31 Les prêtres ne mangeront ni d'aucun oiseau, ni d'aucune bête qui soit morte d'elle-même, ou qui aura été prise par une autre bête.

CHAPITRE XLV.

Partage de la terre-sainte. Devoirs du prince. Lois touchant les sacrifices.

1 Lorsque vous commencerez à diviser la terre par sort, séparez-en les prémices pour le Seigneur ; *c'est-à-dire*, un lieu qui soit sanctifié et séparé du reste de la terre, qui ait vingt-cinq mille mesures de longueur, et dix mille de largeur : et il sera saint dans toute son étendue.

2 De tout cet espace, vous en séparerez pour le lieu saint un lieu carré, qui aura cinq cents mesures de chaque côté tout alentour ; et cinquante coudées encore aux environs pour ses faubourgs.

3 Vous mesurerez donc avec cette mesure une place de vingt-cinq mille de longueur et de dix mille de largeur : et dans cette place sera le temple et le saint des saints.

4 Cette terre ainsi sanctifiée sera pour les prêtres, qui sont les ministres du sanctuaire, et qui s'approchent pour s'acquitter des fonctions du ministère du Seigneur. Et ce lieu sera destiné pour leurs maisons, et pour le sanctuaire très-saint.

5 Il y aura vingt-cinq mille mesures de longueur et dix mille de largeur, pour les lévites qui servent au temple. Et ils auront aussi eux-mêmes vingt chambres dans le trésor.

6 Et vous donnerez à la ville pour son étendue cinq mille mesures de large et vingt-cinq mille de long, selon ce qui est séparé pour le sanctuaire : et ce sera pour toute la maison d'Israël.

7 Vous désignerez aussi le partage du prince, qui s'étendra de part et d'autre, le long de ce qui a été séparé pour le lieu saint et pour la place de la ville, et vis-à-vis de ce lieu saint et de cette place depuis un côté de la mer jusqu'à l'autre ; et depuis un côté de l'orient jusqu'à l'autre. Et la longueur de ce qui lui appartiendra sera égale à ces deux autres portions, depuis les bornes de l'occident jusqu'aux bornes de l'orient.

8 Haura son partage de la terre dans Israël ; et les princes ne pilleront plus à l'avenir mon peuple : mais ils distribueront le

terre à la maison d'Israël, selon la grandeur de chaque tribu.

9 Voici ce que dit le Seigneur Dieu : Qu'il vous suffise, ô princes d'Israël, d'avoir fait tant d'injustices : cessez de commettre l'iniquité, et de piller mon peuple : rendez la justice, et agissez selon l'équité : séparez vos terres d'avec celles de mon peuple, du le Seigneur Dieu.

10 Que votre balance soit juste : que l'éphi et le bate soient aussi pour vous de justes mesures.

11 L'éphi et le bate seront égaux, et d'une même mesure ; en sorte que le bate tiendra la dixième partie du core, et que l'éphi tiendra de même la dixième partie du core. Leur poids sera égal par rapport à la mesure du core.

12 Le sicle doit avoir vingt oboles : et vingt sicles, vingt-cinq sicles, et quinze sicles font la mine.

13 Et voici quelles seront les prémices que vous offrirez : La sixième partie de l'éphi prise sur un core de froment ; et la sixième partie de l'éphi prise sur un core d'orge.

14 Quant à la mesure de l'huile, c'est le bate d'huile qui est la dixième partie du core : car les dix bates font le core, et le core est rempli de dix bates.

15 On offrira un bélier d'un troupeau de deux cents bêtes, de celles que le peuple d'Israël nourrit pour les sacrifices, pour les holocaustes, pour les oblations pacifiques : afin qu'il serve à les expier, dit le Seigneur Dieu.

16 Tout le peuple du pays sera obligé de payer ces prémices à celui qui sera prince en Israël.

17 Et le prince sera chargé d'offrir les holocaustes, les sacrifices et les oblations de liqueurs les jours solennels, les premiers jours de chaque mois, les jours de sabbat, et tous les jours solennisés par la maison d'Israël. Il offrira le sacrifice pour le péché, l'holocauste et les victimes pacifiques pour l'expiation de la maison d'Israël.

18 Voici ce que dit le Seigneur Dieu : Le premier mois, et le premier jour de ce mois, vous prendrez un veau du troupeau, qui soit sans tache, et vous vous en servirez pour expier le sanctuaire.

19 Le prêtre prendra du sang du sacrifice qu'on offrira pour le péché, et il en mettra sur les poteaux du temple, aux quatre coins du rebord de l'autel, et aux poteaux de la porte du parvis intérieur.

20 Vous ferez la même chose le septième jour du mois pour tous ceux qui ont péché par ignorance, et qui ont été trompés par une erreur humaine ; et vous expierez ainsi le temple.